PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS
01 FEV. 2016
Bureau du contrôle de légalité
et du contentieux

Convention de partenariat
entre l'Ecole nationale d'administration (ENA)
et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

relative à la collaboration entre l'Ecole nationale d'administration
et l'Institut national des études territoriales (INET)

CNFPT
Publié au Recueil des actes administratifs
le 05 FEV. 2016

Entre

d'une part,

L'Ecole nationale d'administration,
Située au 1, rue Sainte Marguerite 67000 Strasbourg
Représentée par sa directrice, Nathalie LOISEAU, et ci-après désignée par « l'ENA »

Et,

d'autre part,

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)
Situé au 80, rue de Reuilly 75578 Paris cedex 12
Représenté par son président, François DELUGA, et ci-après désigné par « le CNFPT »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objectifs généraux de collaboration

La coopération entre l'ENA et l'INET a été engagée en 2000 et renouvelée en 2006 puis 2011.

La présente convention est établie dans le cadre du programme de formation des élèves et des auditeurs de l'Ecole nationale d'administration (désignée ci-après par le sigle « ENA ») et des élèves et des stagiaires de l'Institut national des études territoriales (désigné ci-après par le sigle « INET »).

Cette collaboration vise à permettre aux futurs hauts responsables de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale l'acquisition et le développement d'une culture commune et de connaissances partagées sur les objectifs, les modalités d'action et les contraintes respectives en matière de conduite de l'action publique et de management public.

La présente convention détermine les objectifs et fixe les modalités :

- des activités communes dans le cadre de la formation des élèves de l'ENA et de l'INET,
- des activités communes impliquant des auditeurs de l'ENA et des stagiaires de l'INET dans le cadre de la formation continue tout au long de la vie,
- l'accès réciproque aux ressources (collaboration pour l'accès aux ressources documentaires, de formations linguistiques et sportives).

L'ENA et l'INET peuvent s'apporter mutuellement leur expérience pédagogique, à la fois dans l'organisation d'enseignements spécifiques, l'élaboration de supports pédagogiques et la recherche d'intervenants au sein de la haute fonction publique française, européenne et internationale.

Ces objectifs s'inscrivent par ailleurs dans le cadre du développement de la coopération entre les écoles de service public que le Réseau des écoles de service public (RESP) promeut et dans lequel l'ENA et l'INET sont membres actifs.

Ils peuvent également prendre la forme d'actions intégrées dans le programme du Pôle européen d'administration publique (PEAP).

TITRE 1 - SEQUENCES DE FORMATION INITIALE COMMUNES AUX ELEVES DE L'ENA ET AUX ELEVES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX DE L'INET

Article 2. Objectifs et modalités de la formation commune aux élèves

Des séquences de formation commune seront développées dans le cadre du parcours de formation initiale de chacun des deux établissements de manière à développer entre les élèves de l'ENA et de l'INET des relations de travail permettant une meilleure connaissance réciproque et à favoriser la construction d'un socle commun de connaissances professionnelles, une approche commune des valeurs du service public, le développement d'aptitudes à la conduite de projets en commun dans le cadre de l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action publique.

La coopération entre les deux écoles constitue une véritable valeur ajoutée en matière de qualité des enseignements et permet un regard partagé sur la gouvernance de l'action publique et la transformation des services publics, en particulier dans leurs dimensions stratégiques et managériales.

Dans le prolongement des actions déjà existantes entre les deux écoles depuis 2006 et conformément aux travaux menés en concertation en 2014 et 2015 concernant les perspectives de renforcement du partenariat ENA-INET, les principes pédagogiques que les deux écoles souhaitent développer conduisent à privilégier trois types d'actions pour le renforcement de la formation commune :

1) **Développer l'intégration des stages à la formation commune**

Dans le respect des caractéristiques des stages propres à chaque Ecole et des missions confiées respectivement aux élèves, les coopérations peuvent porter sur :

- l'organisation de travaux d'observation et d'analyse conjoints sur les lieux de stage (le stage Territoires de l'ENA et le stage thématique de l'INET semblent offrir la meilleure opportunité) ;
- l'exploitation des observations et travaux issus des stages lors des périodes en présentiel en responsabilisant les élèves des deux écoles sur des restitutions et partages d'expériences ;
- le partage d'outils théoriques ou pratiques utiles aussi bien à la préparation des stages qu'aux retours d'expérience et approfondissements post-stages.

Ces travaux pourront intégrer des outils numériques et d'animation à distance.

2) **Poursuivre et enrichir les sessions communes en scolarité à Strasbourg**

La réforme de la scolarité de l'ENA avec pour conséquence les changements de calendrier et la suppression de la logique modulaire offre la possibilité de repenser les sessions communes, telle qu'elles étaient prévues dans le cadre du partenariat 2010-2015, tout en tirant partie de l'expérience et des acquis positifs de celle-ci.

Ces sessions s'articuleront autour de trois grandes thématiques transverses :

- la conduite du changement et la modernisation de l'action publique (dans son volet lié aux relations avec les usagers, aux transformations induites par le numérique comme dans l'accompagnement des équipes en interne, à la déontologie et aux valeurs du service public) ;

- la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques sur le territoire et, en particulier, les relations au niveau local entre administrations déconcentrées et collectivités territoriales ;
- la gouvernance multi-niveaux (local, national et européen) et notamment la mise en œuvre des politiques européennes.

Au vu de l'expérience récente des scolarités, les principaux formats envisageables, à adapter selon les thématiques, sont les suivants : partage d'expériences entre élèves et/ou entre élèves et intervenants, études de cas, organisation de tables-rondes ou conférences à l'initiative des élèves ou co-construites avec eux, exercices de mise en situation, visites d'études…

Le comité pédagogique de suivi (article 3) proposera chaque année des orientations ou un programme d'actions communes pour l'année suivante, qui sera validé par le comité de pilotage de la convention (article 14).

3) **Utiliser l'e-formation**

L'utilisation d'outils de formation en ligne, la possibilité de proposer des séquences filmées avec des intervenants-clés, issus des deux fonctions publiques, préparatoires à des séquences en présentiel ou s'inscrivant dans un processus d'apprentissage en ligne seront étudiées et mises en œuvre en fonction des besoins des élèves et des actions développées par chacune des écoles.

Article 3. Comité pédagogique de suivi

Un comité pédagogique, composé des équipes pédagogiques des deux écoles, se réunit au moins deux fois par an.

Ce comité a pour objet de suivre les actions de formation initiale communes aux élèves de l'ENA et aux élèves administrateurs territoriaux en particulier :
- d'étudier les questions pédagogiques ;
- de s'assurer du respect des orientations pédagogiques ;
- d'élaborer le bilan évaluatif des enseignements communs. Ce bilan est transmis aux signataires de la présente convention et fait l'objet d'un examen lors de la réunion du comité de pilotage ;
- de proposer les évolutions et adaptations nécessaires ainsi que les thématiques à privilégier pour les sessions communes.

Article 4. Modalités financières relatives aux actions de formation initiale communes

Le comité de pilotage prévu par la présente convention (article 14) examine les propositions budgétaires de mise en œuvre des sessions de formation élaborées en commun.

Ce budget comprend :
- les coûts pédagogiques correspondant notamment à la rémunération des intervenants ;
- les coûts logistiques extérieurs (hors moyens mis à disposition par l'ENA et l'INET) ;
- la description des moyens mis à disposition par l'INET et l'ENA ;
- la répartition des charges pédagogiques et logistiques proportionnellement au nombre d'élèves concernés pour chacune des institutions.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des élèves sont pris en charge par chacune des institutions pour ses propres élèves, selon les règles en vigueur dans chaque établissement.

La facturation est établie par chaque structure à l'issue des périodes de formation communes.

TITRE 2 - LA FORMATION CONTINUE DES AUDITEURS DE L'ENA ET DES STAGIAIRES DE L'INET

Article 5. Objectifs

Dans le cadre du développement de la formation continue tout au long de la vie, l'un des objectifs de la coopération est la rencontre et les échanges professionnels entre les cadres supérieurs de l'Etat et des collectivités territoriales, soit dans le cadre de formations coproduites par l'ENA et l'INET, soit par l'ouverture réciproque des formations organisées par chacune des institutions.

Dans ce cadre, des actions de formations communes, coproduites par l'ENA et l'INET sont mises en œuvre au bénéfice des cadres de l'Etat et des collectivités territoriales.
Elles peuvent prendre la forme d'organisation de formations éventuellement en partenariat avec d'autres institutions, de stages, de séminaires, de colloques ou autres formats.

L'ENA et l'INET s'engagent notamment à poursuivre et renforcer l'offre des ateliers de service public (ASP) du réseau des écoles de service public (RESP) ainsi que les journées des fonds européens. Ces dernières donneront lieu à l'établissement d'une convention d'application spécifique.

Sur proposition des directeurs de l'ENA et de l'INET, le comité de pilotage de la convention (article 14) valide chaque année des orientations ou un programme d'actions communes pour l'année suivante.

Les formations continues dispensées par l'ENA et l'INET sont ouvertes, sauf exception expresse, à leurs élèves respectifs. Les cadres supérieurs des deux fonctions publiques (Etat et Territoriale) peuvent avoir ponctuellement accès à la formation continue proposée par les deux écoles. Les deux structures s'engagent à valoriser leur offre de formation respective par une communication appropriée.

Article 6. Modalités financières relatives aux actions de formation continue

Les dépenses de coproduction d'actions de formation font l'objet d'une répartition arrêtée de commun accord entre les parties. Elles sont soumises à l'avis du comité de pilotage de la convention.
Les frais d'inscription ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration occasionnés par la participation des auditeurs de l'ENA et des stagiaires de l'INET sont pris en charge par chacune des institutions pour ses propres élèves, selon les règles en vigueur dans chaque établissement.

TITRE 3 - L'ACCES AUX RESSOURCES

Article 7. Centre de documentation

1) Accès au centre de documentation de l'ENA

Dans le cadre de la formation initiale des élèves de l'INET, l'accès à des ressources documentaires fiables et actualisées permet d'approfondir les connaissances abordées lors des modules de formation ou dans le cadre de la préparation des stages et des travaux des différents groupes d'élèves.

L'ENA dispose d'un centre de documentation important, à la fois physique et en ligne, qui a noué des liens de coopération avec le centre de documentation de l'INET. Les ressources en ligne sont une ressource particulièrement utile qu'il convient de valoriser, notamment pour les périodes de stage.

L'accès au centre de documentation de l'ENA est ouvert aux élèves en formation initiale de l'INET ainsi qu'au personnel de l'INET dans les mêmes conditions décrites ci-dessous.

A l'instar des élèves de l'ENA, les élèves de l'INET ont accès au centre de documentation de l'ENA. Ils ont la possibilité de consulter l'ensemble du fonds documentaire sur place et à distance (catalogue, bibliographie, bases de données…).
L'accès et l'utilisation du centre de documentation sont soumis au respect du règlement intérieur du centre de documentation, consultable sur place et en ligne, qui fixe notamment les conditions de prêt.

Cet accès est conditionné à une inscription préalable sur présentation de la carte d'élèves de l'INET et à l'obtention d'une carte de prêt de la part du centre de documentation de l'ENA. Cette carte devra être restituée en fin de scolarité.

Les ressources du centre de documentation font l'objet d'une présentation aux élèves de l'INET en début de scolarité. Une formation à l'utilisation de ces ressources est proposée pour chaque promotion d'élèves.

Compte tenu de la spécificité du public des élèves conservateurs territoriaux de bibliothèques, il pourra être mise en place des actions spécifiques relatives aux thématiques de leur formation.

2) Constitution de dossiers documentaires et recherches documentaires

Le centre de documentation de l'ENA peut réaliser, sur demande de l'INET, des recherches ou des dossiers documentaires en lien avec les sujets de recherche ou de formation des élèves. Cette sollicitation fait l'objet d'une demande préalable auprès du chef du service de la documentation de l'ENA et est réalisée sous réserve des ressources documentaires disponibles à l'ENA et sous réserve d'une capacité de recherche mobilisable.

Le centre de documentation peut constituer des dossiers documentaires relatifs aux thèmes abordés par les élèves et auditeurs de l'INET et de l'ENA lors des sessions communes de formation.

3) Référencement des produits documentaires

Les documents réalisés par les élèves de l'INET à l'occasion de leurs études ou de leurs groupes de travail sont déposés au centre de documentation de l'ENA, qui reste juge de l'opportunité de les référencer dans sa base de données documentaires.

4) Modalités financières relatives à l'accès au centre documentaire

La participation financière de l'INET pour l'accès aux ressources documentaires de l'ENA est précisée dans l'annexe financière jointe à la présente convention (annexe n°1) qui fixe la contribution relative à l'accès au centre de documentation et aux bases de données consultables sur place et à distance et aux services de prêts.

Les recherches et l'élaboration de dossiers documentaires spécifiques à la demande de l'INET ou dans le cadre des formations communes font l'objet d'un devis préalable, suivi d'une facturation à l'issue de la réalisation.

Cette participation financière de l'INET ne constitue qu'une stricte compensation de charges d'investissement et d'exploitation dans le cadre de l'utilisation des services du centre documentaire de l'ENA.

Article 8. Accès aux services langues vivantes et moyens techniques associés

1) Objectifs pédagogiques

La dimension européenne de l'action publique locale s'impose désormais comme une donnée qui doit être prise en compte dans le parcours de formation des élèves de l'INET. L'école souhaite renforcer la participation de ses élèves à des stages dans des collectivités territoriales européennes ou dans des institutions européennes ou étrangères. Dans ce contexte, la maîtrise d'une langue vivante paraît indispensable.

Les élèves de l'INET peuvent bénéficier de l'expertise du service des langues de l'ENA pour perfectionner leurs compétences linguistiques en compréhension et expression orales et écrites. L'accent est mis sur la réponse aux besoins professionnels des élèves, en particulier pour préparer des stages ou séminaires hors de France.

Les élèves de l'INET bénéficient de 10 à 15 séances hebdomadaires de 1 heure 30 minutes de cours de langue en début de scolarité (année N), organisées prioritairement le mercredi soir. Un calendrier des cours est mis en place en début de scolarité. Les élèves s'engagent à suivre les cours mis en place avec assiduité.

Sur proposition de groupes constitués, dont l'objectif pédagogique est validé par l'INET, d'autres propositions d'organisation de cours peuvent être prises en compte.

Une liste d'émargement, placée sous la responsabilité des professeurs de l'ENA, sera remplie à chaque cours et remise à l'INET à l'issue de la formation.

Le suivi pédagogique de l'action est placé sous la responsabilité de l'ENA. L'évaluation pédagogique est assurée conjointement par les responsables de formation des deux établissements.

Les élèves peuvent avoir accès aux laboratoires de langues de l'ENA s'ils en font la demande et s'engagent à être assidus dans leur travail personnel. Les modalités et les périodes sont à définir d'un commun accord entre les équipes pédagogiques.

2) Modalités financières relatives aux services en langues vivantes

La participation financière de l'INET pour l'accès aux services pédagogiques en langues vivantes est précisée dans l'annexe financière jointe à la présente convention (annexe n°2) qui fixe la contribution relative aux cours de langue selon le nombre de séances de formation organisées et d'élèves de l'INET inscrits. La contribution intègre les coûts d'enseignement, les frais d'utilisation des salles et équipements et les frais de coordination pédagogique et gestion administrative.

L'accès aux laboratoires de langues fait l'objet d'un devis préalable proposé pour chaque promotion en fonction du nombre d'élèves intéressés par cette prestation.

Cette participation financière de l'INET ne constitue qu'une stricte compensation de charges d'investissement et d'exploitation dans le cadre de l'utilisation des services en langues vivantes de l'ENA.

Article 9. Ressources et accès aux services sportifs

La pratique d'une activité sportive régulière participe au bien-être des élèves et à la création d'un contexte propice aux apprentissages. Pratiqué avec les élèves de l'ENA, elle renforce les liens et la connaissance mutuelle et facilite le travail commun.

1) Accès à la salle de sport

La salle de sports de l'ENA est accessible aux élèves de l'INET régulièrement inscrits et en cours de scolarité. L'accès est possible durant les heures d'ouverture, en dehors des horaires d'enseignement (cours aux élèves et au personnel de l'ENA)
Les élèves de l'INET doivent se conformer au règlement d'utilisation qui leur est remis par le responsable des sports de l'ENA.

2) Autres activités sportives

Plusieurs possibilités sont proposées aux élèves de l'INET pour pratiquer des activités sportives encadrées ou individuelles :

a) Les tickets-sports : les élèves peuvent retirer des tickets permettant d'utiliser les piscines de l'Eurométropole ou de pratiquer le tennis et le squash dans les structures retenues par le service des sports de l'ENA. Les conditions de retrait de ces tickets-sports sont fixées entre le service des sports de l'ENA et l'INET.
b) Les activités organisées pour les élèves de l'ENA : les élèves de l'INET peuvent se joindre aux activités proposées pour les élèves de l'ENA si la capacité d'accueil le permet et sous réserve de la compatibilité avec les horaires de formation de l'INET. Dans le cadre de la réforme de la scolarité, l'offre proposée en soirée sera renforcée, facilitant la participation des élèves de l'INET.

c) Les activités organisées pour les élèves de l'INET : sur proposition de groupes d'élèves constitués et après validation par l'équipe pédagogique de l'INET, d'autres activités sportives peuvent être mises en place, par le service des sports de l'ENA en fonction notamment de la disponibilité des installations mises à disposition. Un soir par semaine peut être réservé par l'INET pour les activités sportives.

Pour les activités sportives citées en b) et c), la remise au service des sports de l'ENA d'un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive est obligatoire.

3) Evènements sportifs spécifiques

Afin de renforcer les liens entre les élèves des différentes promotions de l'ENA et de l'INET, des évènements sportifs spécifiques communs sont proposés, à raison de 2 à 3 par an.
L'INET propose chaque année des dates où l'organisation de ces évènements permet au maximum d'élèves d'être présents et de participer.

4) Modalités financières relatives aux ressources et services sportifs

L'accès à la salle de sports ainsi que l'organisation des activités mentionnées aux paragraphes 2-b), 3) et 4) font l'objet d'une facturation forfaitaire précisée dans l'annexe financière jointe à la présente convention (annexe n°3).

Les tickets sport évoqués au 2-a) sont facturés à l'INET sur la base de la consommation réelle. Les autres activités sportives mentionnées au 2-c) font l'objet d'un devis réalisé par le service des sports de l'ENA. L'activité sportive est organisée après acceptation du devis par le Directeur de l'INET. La facturation intervient à l'issue de la réalisation de l'activité.

Cette participation financière de l'INET ne constitue qu'une stricte compensation de charges d'investissement et d'exploitation dans le cadre de l'utilisation des services et ressources sportifs de l'ENA.

Article 10. Accès au logement

Il est proposé que l'INET participe au comité de pilotage réunissant la direction de l'ENA et Campus France sur la thématique du logement des élèves français et étrangers. Il sera ainsi possible sous certaines conditions, notamment de calendrier, que les élèves de l'INET puissent accéder à certains services dont bénéficient aujourd'hui les élèves de l'ENA.

TITRE 4 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 11. Respect des règlements intérieurs

Les élèves de l'ENA participant à un événement prévu dans le cadre de la présente convention dans les locaux de l'INET conservent leur statut à l'égard de l'ENA et réciproquement pour les élèves de l'INET participant à un événement dans les locaux de l'ENA.
Les élèves sont cependant soumis aux dispositions du règlement intérieur de l'Ecole dans l'enceinte de laquelle ils se trouvent, notamment concernant les différents aspects de la vie quotidienne et le fonctionnement de l'Ecole.

Article 12. Communication

Les parties s'engagent à informer au préalable chacune des parties de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention de partenariat.
De plus, les parties s'engagent à définir, pour les actions le nécessitant, les modalités de diffusion des travaux réalisés en commun et à faire apparaître sur tout support de diffusion leur logo respectif dans des formats similaires.

Article 13. Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois années, renouvelable une fois pour trois années supplémentaires par reconduction expresse. Elle peut faire l'objet d'actualisation par voie d'avenant, soit à la demande de l'ENA, soit à la demande de l'INET.

La présente convention prendra effet au 1er janvier 2016.

Article 14. Comité de pilotage de la convention

Un comité de pilotage, réuni au moins une fois par an, s'assure du suivi général de la convention.

Sur proposition des directeurs de l'ENA et de l'INET, ce comité est notamment chargé :
- d'effectuer le bilan des actions menées conjointement,
- de valider les programmes pédagogiques proposés par le comité pédagogique,
- d'examiner les propositions budgétaires de mise en œuvre,
- d'établir le programme d'actions communes de formation continue et d'examiner les propositions budgétaires de sa mise en œuvre,
- de dresser les perspectives d'évolution du partenariat, en suggérant notamment le développement de nouvelles opérations conjointes,
- de proposer si nécessaire des modifications à apporter par voie d'avenant à la présente convention.

Les personnes invitées au comité de pilotage sont :
- le directeur de l'ENA ou son représentant,
- le directeur général adjoint du CNFPT en charge de l'INET ou son représentant,
- un membre du conseil d'administration et un membre du conseil national d'orientation du CNFPT, désignés par leur président respectif,
- les responsables pédagogiques et administratifs des deux institutions.

Article 15. Modalités de facturation et paiement

Après réception d'un titre de recettes de l'ENA, l'INET s'acquitte de la somme dans un délai de 30 jours au nom de l'Agent comptable de l'ENA par mandat administratif établi sur le compte de :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	67000	00001006103	18	TP STRASBOURG

Après réception d'un titre de recettes du CNFPT/INET, l'ENA s'acquitte de la somme dans un délai de 30 jours au nom de l'Agent comptable de CNFPT/INET

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	75000	00001005162	17	

Article 16. Résiliation

La convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties. La résiliation ne peut intervenir qu'après un préavis de dix-huit mois.

Article 17. Litiges

Lors de l'exécution de la présente convention, les litiges ou différends qui ne pourraient être réglés par voie amiable seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg

Fait en quatre (4) exemplaires

A Paris, le 17 DEC. 2015

François DELUGA

Président du CNFPT

A Strasbourg, le - 4 JAN. 2016

Nathalie LOISEAU

Directrice de l'ENA

Liste des annexes

Annexe 1 - Modalités de facturation de l'accès aux ressources du Centre de documentation

Annexe 2 - Modalités financières de facturation des enseignements de langues

Annexe 3 - Modalités financières de facturation des activités sportives

Annexe 1 - Modalités de facturation de l'accès aux ressources du Centre de documentation

La facturation se fait sur une base semestrielle et se décompose en trois postes :

1 - Accès forfaitaire au centre de documentation :

Forfait annuel de **30 000 euros**/an comprenant
- l'accès sur place
- les accès distants
- la carte de lecteur et la possibilité de prêts de documents
- les visites et TP.

2 - Constitution de dossiers de synthèse documentaires (dans le cadre des actions de formation commune) : 1 000 euros (taux de répartition INET 50 %, soit 500 euros)
+ frais de photocopies le cas échéant : 2 euros l'unité pour un dossier de 30 p.

3 - Recherche documentaire ou dossier à la demande : sur devis.

Annexe 2 - Modalités financières de facturation des enseignements de langues

La facturation se fait sur une base semestrielle et se décompose en deux postes :

1. La rémunération des enseignants de langue en fonction du nombre d'heures d'enseignement et du nombre de groupes (sachant qu'un groupe comporte au maximum 10 élèves). Le taux de rémunération est celui en vigueur à l'ENA fixé par arrêté du Premier Ministre. (Arrêté en vigueur datant du 30 août 2011 fixant la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement dans les services du Premier ministre : 80 euros sans les charges).

2. Une base forfaitaire de 3 500 euros TTC correspondant à un forfait d'utilisation des salles et laboratoires de langue sur une base annuelle (1 500 euros TTC) et un forfait de coordination pédagogique et administrative (2 000 euros TTC).

L'accès libre aux laboratoires de langues fait l'objet d'une demande de devis et d'une facturation indépendante (cf. article 8).

Annexe 3 - Modalités financières de facturation des activités sportives

La facturation se fait sur une base semestrielle et se décompose en trois postes :

1. Une base forfaitaire correspondant à la fréquentation de la salle de sports de l'ENA et de ses équipements et à la coordination pédagogique et administrative d'un montant de de 4 500 euros TTC.

2. La rémunération des intervenants assurant les activités sportives en fonction du nombre d'heures d'enseignement et du nombre de groupes au bénéfice des élèves de l'INET. Le taux de rémunération est celui en vigueur à l'ENA fixé par arrêté du Premier Ministre. (Arrêté en vigueur datant du 30 août 2011 fixant la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement dans les services du Premier ministre : 50 euros sans les charges).

3. La facturation des tickets sports utilisés par les élèves (article 9-2a).

Les autres activités sportives mentionnées à l'article 9 2-c) sont organisées après acceptation, par le directeur de l'INET, d'un devis réalisé par le service des sports de l'ENA. La facturation intervient à l'issue de la réalisation de l'activité.